

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT

**Mairie
de
Loudun**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de la convocation

11.12.2025

L'an deux mille vingt cinq

le dix-sept décembre,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 27

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIÉBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLOON, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, M. GANDIER, Mme PINEAU.

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

Transfert d'une partie de l'excédent du budget annexe Lotissement Mazault au budget principal

M. Gilles ROUX, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Vu les articles R2221-48 et 90 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote des budgets le 26 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 Décembre 2025

Au 31/12/2024, le lotissement Mazault ne compte plus que deux parcelles à vendre.

Les travaux sont réalisés dans leur intégralité.

Le résultat de cette opération d'aménagement présente un excédent de 134 951.51€ au 31/12/2024.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 19.DEC.2025

Publié le : 19.DEC.2025

Notifié le :

Étant possible de reverser une partie de l'excédent au budget principal de la commune, l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés a été votée lors du BP 2025, à savoir :

- ✓ Article 65822 – Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal sur le budget Lotissement Mazault
- ✓ Article 75821 – Excédent des budgets annexes sur le budget principal de la ville.

Il convient donc de procéder au reversement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Emet un avis favorable sur ce transfert,
- ⇒ Autorise le reversement d'une partie de l'excédent pour un montant de 50 000€.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

